

COMMUNE DE MARSENS

Administration Case postale 32 1633 Marsens

Tél. 026 915 18 44 Fax 026 915 19 44 commune@marsens.ch Monsieur Daniel Demierre Clamogne 12 1633 Marsens

Réf.: HD/cr

Marsens, le 9 janvier 2018

Prises de vues illégales dans l'enceinte du périmètre scolaire

Monsieur,

Le Conseil communal a analysé votre courrier du 22 septembre 2017 et par la présente, vous fait part des remarques suivantes :

Résumé des événements

Nous prenons acte que vous contestez nos écrits.

Le droit à l'image

Nous prenons note que les images ont été effacées le vendredi 22 septembre dernier entre 11h00 et 12h30.

Ecole publique, lieu privé

Notre prise de position se fonde sur les éléments qui vous ont été communiqués dans notre courrier du 14 septembre en collaboration avec le service juridique de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

Interdiction

L'interdiction prononcée s'étend aux horaires auxquels les enfants peuvent se trouver dans le périmètre scolaire (y compris les temps de trajets et d'attente du bus scolaire), c'est-à-dire de 7h15 à 16h30.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La secrétaire :

H. D'Alessandro

* COMMUNITY OF THE PROPERTY OF

D. Macheret

dic: